# Colloque sur la santé et la sécurité du travail FTQ 11 octobre 2018

Modifications Règlementaires au RSST et CSTC Cadenassage & Autres Méthodes de Contrôle des Énergies

Présenté par:

Henri Bernard, ing.

**Conseiller- expert DGPI** 





### PLAN DE PRÉSENTATION:

#### Mise en contexte

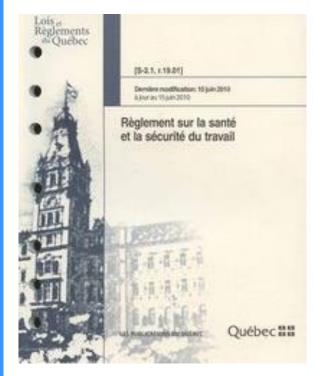
- Objectifs de la présentation
- Statistiques d'accident

#### 2. Contrôle des énergies: notions et concepts

- Types d'énergies rencontrées
- Le cadenassage c'est quoi ?
- Exemples d'accidents

#### 3. Proposition réglementaire

- Résumé des règlements
- Définitions
- Champ d'application
- Autres méthodes de contrôle des énergies
- Procédure de contrôle des énergies
- Formation
- Coordination et autorisation de travail
- Matériel de cadenassage
- Procédure de gestion de retrait/coupure







### 1. Mise en contexte Objectifs de la présentation

Présenter les modifications réglementaires, relatives au cadenassage et aux autres méthodes de contrôle des énergies, apportées au *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chap. S-2.1, r.13) ainsi qu'au Code de sécurité pour les travaux de construction (L.R.Q., chap. S-2.1, r.4)

Partager les raisons qui sous-tendent ces changements réglementaires

Répondre aux questions entourant ces modifications réglementaires



# 1. Mise en contexte Statistiques d'accident

Tableau 1 - Répartition des accidents causés par un dégagement intempestif d'une source d'énergie survenus entre 2010 et 2014

Année	Tous SAE <sup>1</sup>	BTP <sup>2</sup>	Débours <sup>3</sup>	Jours moy <sup>4</sup>
2010	955	119	14 032 163 \$	103
2011	974	121	14 898 820 \$	114
2012	983	110	13 461 700 \$	95
2013	937	123	13 207 319 \$	92
2014	902	95	10 082 879 \$	71
TOTAL	4643	550	65 682 881\$	
MOYENNE	928	110	13 136 576 \$	95

<sup>1 :</sup> SAE: Secteur d'activité économique

Les données sur les coûts et le nombre de jours perdus (2013 à 2014) n'ont pas l'état de maturité suffisant pour fin de comparaison.

Source : CSST, DCGI, Service de la statistique. 20 octobre 2015. Mis à jours le 14 juin 2016 Données observées à la fin de l'année concernée. Rapport D15-579.et rapport D16-326.



<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>: BTP: Bâtiments et travaux publics

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup>: Coûts des lésions professionnelles acceptés

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup>: Nombre moyen de jours perdus pour les accidents de travail avec IRR.

# 1. Mise en contexte Statistiques d'accident

Tableau 2 - Répartition annuels des accidents mortels enquêtés et indemnisés

Année	Décès SAE ind. <sup>1</sup>	Décès SAE enq. <sup>2</sup>	Décès BTP enq.
2010	3	2	0
2011	4	4	1
2012	6	4	2
2013	2	2	1
2014	4	0	1
TOTAL	19	12	5
MOYENNE	3,8	2,4	1

#### Note:

- 1 : Décès indemnisés pour l'ensemble des secteurs d'activités économiques (SAE)
- 2 : Décès enquêtés par les inspecteurs pour l'ensemble des secteurs d'activités économiques
- 3 : Décès enquêtés par les inspecteurs pour le secteur Bâtiments et travaux publics (BTP)

Source: CSST, DCGI, Service de la statistique. 20 octobre 2015. Mise à jours le 14 juin 2016. Données observées à la fin de l'année concernée. Rapport D15-579 et D16-326



### 2. Contrôle des énergies : Notions et concepts Types d'énergies rencontrées

De quels énergies s'agit-il?



En prévention du travail,...
toutes les énergies doivent être

considérées!

















### 2. Contrôle des énergies : Notions et concepts Le cadenassage c'est quoi?

## C'est un moyen de prévention composé minimalement des actions suivantes...

- Arrêt et isolement des sources d'énergie de la machine
- Dissipation de ces énergies
- Cadenassage de ces sources d'énergie (par chaque personne concernée)
- Vérification de l'efficacité des mesures prises précédemment





### 2. Contrôle des énergies : Notions et concepts Le cadenassage c'est quoi?

Dans le but d'éviter... la mise en marche accidentelle d'une machine, notamment lors des travaux de maintenance, de réparation ou de déblocage...

- Suite à l'apparition d'un défaut technique, ou;
- Suite à une manœuvre accidentelle de la part du travailleur ou d'un collègue.

Sans méthode

Avec méthode



### 2. Contrôle des énergies : Notions et concepts Exemples d'accidents : Procédure inexistante + Formation

#### **ACCIDENT DU TRAVAIL**

Un apprenti frigoriste procède au transfert du liquide réfrigérant du compresseur défectueux d'une unité de climatisation d'un dépanneur. Une fois la pompe branchée, il débranche les conducteurs de 120 et de 600 volts du compresseur à remplacer. C'est alors qu'il entre en contact avec un conducteur sous tension et un autre élément de l'unité de climatisation. Il meurt électrocuté.



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PRÉVENTION-INSPECTION

Une procédure de cadenassage adéquate aurait fait en sorte que l'apprenti et son employeur verrouillent avec leurs cadenas respectifs l'interrupteur principal.

De plus, l'enquête a révélé des lacunes importantes dans la formation de l'apprenti en matière de santé et de sécurité du travail.



### 2. Contrôle des énergies : Notions et concepts Exemples d'accidents: Procédure inadéquate

#### **ACCIDENT DU TRAVAIL**

Un chef-mécanicien œuvrant sur la tour motrice d'une remontée mécanique est entraîné par le mouvement du câble dans la zone de coincement formée par le câble et la poulie motrice. Au moment de l'accident, il installait un panneau protecteur sur l'enceinte du moteur de l'équipement. Il décède suite à ses multiples blessures.



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PRÉVENTION-INSPECTION

L'enquête révèlera que la remontée mécanique a été démarrée alors que le mécanicien prenait appui sur le câble. La méthode de cadenassage était déficiente.

### 2. Contrôle des énergies : Notions et concepts Exemples d'accidents : Procédure inadéquate

#### Transmission In Difference 5

#### **ACCIDENT DU TRAVAIL**

Deux travailleurs effectuent des travaux de réparation sur une transmission au sommet d'un élévateur à grains. Lors de la réparation, le poids du grain encore présent dans l'élévateur remet en mouvement le mécanisme d'entraînement de l'élévateur. Les travailleurs sont entraînés par trois des courroies de la transmission laissées pendantes sur une poulie. L'un d'eux décède des suites de ses blessures.



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PRÉVENTION-INSPECTION

L'enquête révèle notamment que les travailleurs sont intervenus pour réparer la transmission en ignorant le danger auquel ils étaient exposés. Ils n'ont utilisé aucun mécanisme permettant d'immobiliser la courroie à godets de l'élévateur à grain afin d'éviter toute rotation de celle-ci durant la réparation. La méthode utilisée par les travailleurs ne permettait pas un contrôle complet de toutes les énergies de l'élévateur.

de la santé et de la

### 2. Contrôle des énergies : Notions et concepts Exemples d'accidents : Gestion des sous-traitants

#### **ACCIDENT DU TRAVAIL**

Pendant leurs travaux dans une turbine, deux mécaniciens sont entraînés mortellement alors qu'ils sont couchés sur les pales pour déboulonner une plaque d'acier. L'enclenchement accidentel, par les travailleurs d'une autre entreprise, d'un disjoncteur situé au niveau supérieur de la centrale a provoqué le démarrage de la turbine.



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PRÉVENTION-INSPECTION

Parmi les diverses mesures correctives exigées à la suite de l'enquête, un avis a été remis au gestionnaire de la centrale lui demandant d'inclure dans sa procédure de cadenassage les travailleurs des autres employeurs évoluant sur son site.



### 2. Contrôle des énergies : Notions et concepts Exemples d'accidents: Procédure inexistante, révisions

#### **ACCIDENT DU TRAVAIL**

Dans une usine de bois de sciage, un travailleur est électrocuté lorsque son bras gauche entre en contact avec des composants électriques à nu d'un transformateur. Il vérifiait les pièces de remplacement d'une affûteuse à scie circulaire.



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PRÉVENTION-INSPECTION

L'enquête révèle que des fiches de cadenassage pour diverses machines de l'usine étaient élaborées. Ces fiches précisent les différentes sources d'énergie de l'équipement et indiquent la localisation des points de coupure, mais la mise à jour de ces fiches date de plusieurs mois. De plus, aucune fiche n'a été élaborée pour l'affûteuse.



#### 2. Contrôle des énergies : Notions et concepts Exemples d'accidents: Information des travailleurs application de méthode

#### Description de l'accident

Déte

nivea

En après-midi du 14 août 2017, un travailleur intervient à l'intérieur d'une presse à balles pour effectuer une opération de déblocage alors que celle-ci est énergisée et en attente de fonctionnement. La presse à balles se remet en mouvement et écrase le travailleur.

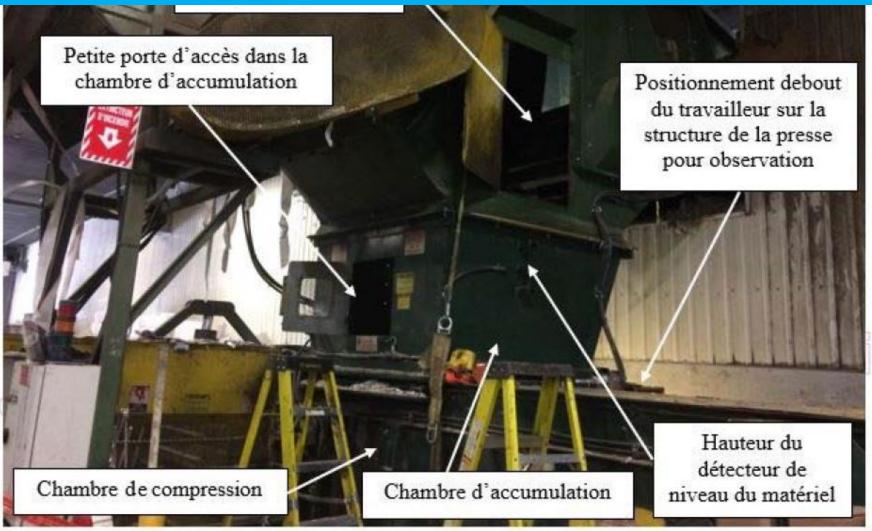


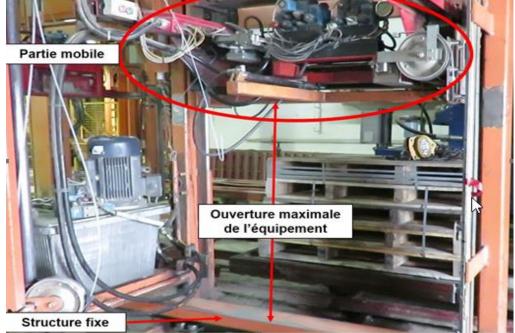
Photo n° 2 : Presse à balles horizontale dans laquelle s'est produit l'accident (source : CNESST)

#### 2. Contrôle des énergies : Notions et concepts Exemples d'accidents: Information des travailleurs application de méthode

#### Disponibilité des procédures

Le 24 Février 2016, alors qu'il effectue une réparation sur une conduite hydraulique d'une cercleuse horizontale, le travailleur est coincé mortellement à la suite du déplacement de la pièce mobile d'une cercleuse horizontale.





### 2. Contrôle des énergies : Notions et concepts Chantier de rénovation / Pratique courante



Le contrôle de l'énergie électrique se fait via du ruban adhésif installé sur les disjoncteurs de la boîte de distribution.





# 3. Proposition règlementaire Résumé des règlements

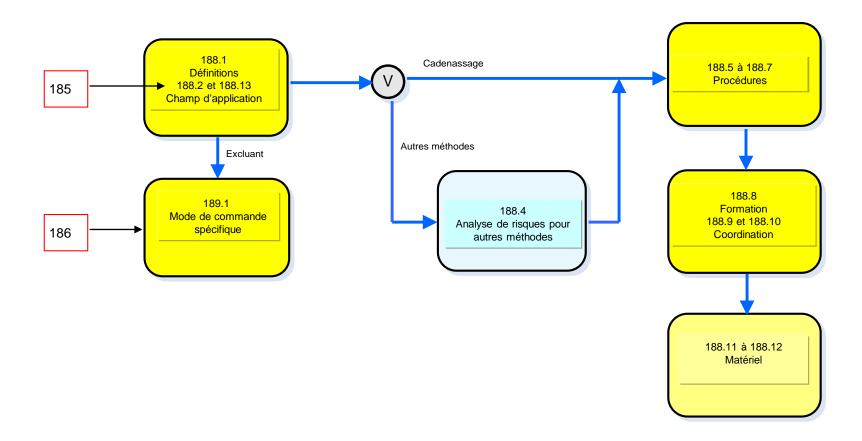
Les nouvelles sous-sections du RSST et du CSTC introduisent des notions additionnelles comparativement à l'article 185:

- le responsable de l'application de ces articles;
- des autres méthodes de contrôle des énergies;
- des procédures de contrôles des énergies;
- formation des travailleurs;
- coordination avec les sous-traitants;
- conditions lors d'une coupe de cadenas oubliés;
- fourniture du matériel.

Il est à noter que les articles 185 et 186 du RSST ont été abrogés.

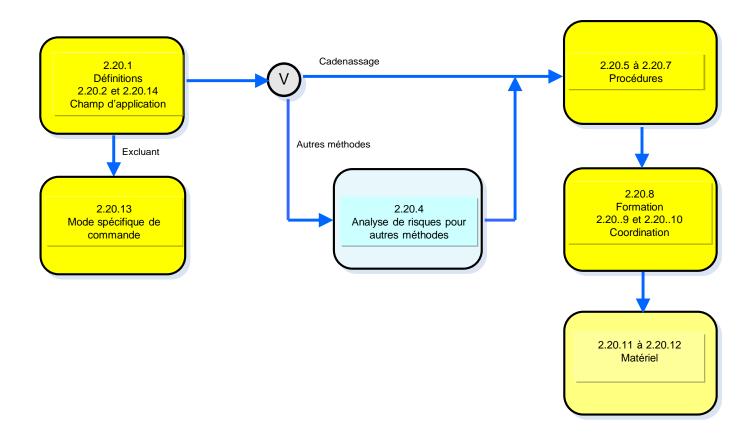


# 3. Proposition règlementaire Logigramme du règlement (RSST)





# 3. Proposition règlementaire Logigramme du règlement (CSTC)





## 3. Proposition règlementaire Différences entre RSST et CSTC

RSST	CSTC
Règlement sur la santé et la sécurité du travail	Code de sécurité pour les travaux de constructions
Personne étant imputable des activités de contrôle des énergies dangereuses :	Personne étant imputable des activités de contrôle des énergies dangereuses :
Employeur ayant autorité sur l'établissement	Maître d'œuvre
188.5 :Révision périodique des procédures de méthode de contrôle des énergies.	2.20.5 :Révision périodique des procédures de méthode de contrôle des énergies si le chantier a une durée plus qu'une année.
188.12 :Retrait de cadenas / Coupe de cadenas	2.20.12 : Coupe de cadenas
189.1 :Utilisation d'un mode de commande spécifique	2.20.13 : est son équivalent
188.13 Installation électrique	2.20.14 : est son équivalent

#### 3.Proposition règlementaire Définitions – Méthode de contrôle des énergies -188.1(RSST)/2.20.1(CSTC)

Définition : Dans la présente sous-section, on entend par :...

« méthode de contrôle des énergies » : une méthode visant à maintenir une machine hors d'état de fonctionner, telle sa remise en marche, la fermeture d'un circuit électrique, l'ouverture d'une vanne, la libération de l'énergie emmagasinée ou le mouvement d'une pièce par gravité, de façon à ce que cet état ne puisse être modifié sans l'action volontaire de toutes les personnes ayant accès à la zone dangereuse.



La définition introduit la notion qu'il y a plus d'une façon de contrôler les énergies. Le cadenassage est l'une d'elles. L'énumération des actions potentielles est donnée à titre indicatif puisque l'objectif est clairement énoncé: empêcher le fonctionnement involontaire d'une machine.

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail cnesst.gouv.qc.ca



## 3.Proposition règlementaire Définitions – Cadenassage - 188.1(RSST)/2.20.1(CSTC)

Définition : Dans la présente sous-section, on entend par :

« cadenassage » : une méthode de contrôle des énergies visant l'installation d'un cadenas à cléage unique sur un dispositif d'isolement d'une source d'énergie ou sur un autre dispositif permettant de contrôler les énergies telle une boîte de cadenassage;



La définition fait référence à l'action d'installer un cadenas sur un dispositif d'isolement ou une boîte de cadenassage selon une façon de faire établie. Il s'agit d'un moyen d'assurer que toutes les sources d'énergie sont éliminées ou réduites à un niveau sécuritaire avant de travailler sur un équipement, une machine ou un appareil.





# 3.Proposition règlementaire Définitions – Cléage unique - 188.1(RSST)/2.20.1(CSTC)

Définition : Dans la présente sous-section, on entend par :... « cléage unique » : une disposition particulière des composantes d'un cadenas qui permet de l'ouvrir à l'aide d'une seule clé;



Ce terme signifie qu'une seule configuration de clé peut être utilisée pour débarrer la serrure d'un cadenas. Le but est d'assurer le caractère unique du cadenas de chaque travailleur. De cette façon, on s'assure que deux cadenas différents ne pourront pas être ouverts avec la même clé.

Note: Cette définition n'empêche pas l'existence d'une clé maîtresse contrôlée par une procédure



# 3.Proposition règlementaire Champ d'application - 188.2(RSST)/2.20.2(CSTC)

Avant d'entreprendre dans la zone dangereuse d'une machine tout travail, notamment de montage, d'installation, d'ajustement, d'inspection, de décoinçage, de réglage, de mise hors d'usage, d'entretien, de désassemblage, de nettoyage, de maintenance, de remise à neuf, de réparation, de modification ou de déblocage, le cadenassage ou, à défaut, toute autre méthode qui assure une sécurité équivalente doit être appliqué conformément à la présente sous-section.

La présente sous-section ne s'applique pas :

- 1° lorsqu'un travail est effectué dans la zone dangereuse d'une machine qui dispose d'un mode de commande spécifique tel que défini à l'article 189.1;
- 2° lorsque le débranchement d'une machine est à portée de main et sous le contrôle exclusif de la personne qui l'utilise, que la source d'énergie de la machine est unique et qu'il ne subsiste aucune énergie résiduelle à la suite du débranchement.

Le champ d'application proposé est semblable à l'article 185 d'origine. Cependant, afin de faire de la place à d'autres méthodes de contrôle des énergies dangereuses, le mot cadenassage est aussi accompagné dans la proposition par «méthode de contrôle des énergies».

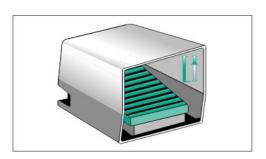


# 3.Proposition règlementaire Champ d'application - 188.2(RSST)/2.20.2(CSTC)

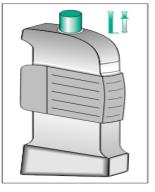
Avant d'entreprendre dans la zone dangereuse d'une machine tout travail, notamment de montage, d'installation, d'ajustement, d'inspection, de décoinçage, de réglage, de mise hors d'usage, d'entretien, de désassemblage, de nettoyage, de maintenance, de remise à neuf, de réparation, de modification ou de déblocage, le cadenassage ou, à défaut, toute autre méthode qui assure une sécurité équivalente doit être appliqué conformément à la présente sous-section.

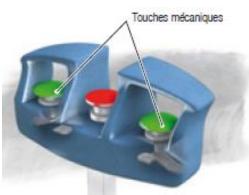
#### La présente sous-section ne s'applique pas :

- 1° lorsqu'un travail est effectué dans la zone dangereuse d'une machine qui dispose d'un mode de commande spécifique tel que défini à l'article 189.1;
- 2° lorsque le débranchement d'une machine est à portée de main et sous le contrôle exclusif de la personne qui l'utilise, que la source d'énergie de la machine est unique et qu'il ne subsiste aucune énergie résiduelle à la suite du débranchement.



Dispositifs de validation
Source : INRS



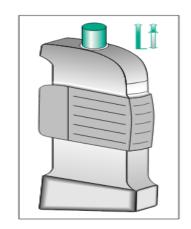


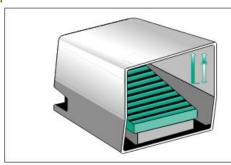


## 3. Proposition règlementaire Mode de commande spécifique - 189.1 (RSST)/2.20.13 (CSTC)

Lorsqu'une personne effectue un travail de réglage, d'apprentissage, de recherche de défectuosités ou de nettoyage nécessitant de déplacer ou de retirer un protecteur, ou de neutraliser un dispositif de protection dans la zone dangereuse d'une machine qui doit demeurer, en totalité ou en partie, en marche, celle-ci doit être munie d'un mode de commande spécifique dont l'enclenchement doit rendre tous les autres modes de commande de la machine inopérants et permettre:

- 1° soit le fonctionnement des éléments dangereux de la machine uniquement par l'utilisation d'un dispositif de **commande nécessitant une action maintenue** ou d'un dispositif de commande bimanuelle, ou par l'action continue d'un dispositif de validation;
- 2° soit le **fonctionnement** de la machine uniquement dans des conditions où les pièces en mouvement ne présentent aucun danger pour la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des personnes ayant accès à la zone dangereuse, par exemple, **à vitesse réduite**, à effort réduit, pas à pas ou au moyen d'un dispositif de commande de marche par à-coups.





Dispositifs de validation

Source : INRS



# 3. Proposition règlementaire Champ d'application - Exceptions - 188.2 (RSST)/2.20.2 (CSTC)

Avant d'entreprendre dans la zone dangereuse d'une machine tout travail, notamment de montage, d'installation, d'ajustement, d'inspection, de décoinçage, de réglage, de mise hors d'usage, d'entretien, de désassemblage, de nettoyage, de maintenance, de remise à neuf, de réparation, de modification ou de déblocage, le cadenassage ou, à défaut, toute autre méthode qui assure une sécurité équivalente doit être appliqué conformément à la présente sous-section.

La présente sous-section ne s'applique pas :

- 1° lorsqu'un travail est effectué dans la zone dangereuse d'une machine qui dispose d'un mode de commande spécifique tel que défini à l'article 189.1;
- 2° lorsque le débranchement d'une machine est à portée de main et sous le contrôle exclusif de la personne qui l'utilise, que la source d'énergie de la machine est unique et qu'il ne subsiste aucune énergie résiduelle à la suite du débranchement.



Source: CNESST



## 3.Proposition règlementaire Champ d'application- Exceptions - 188.13(RSST)/2.20.14(CSTC)

La présente sous-section **s'applique**, compte tenu des adaptations nécessaires, à tout travail **sur une installation électrique**.











## 3.Proposition règlementaire Champ d'application- 188.3(RSST)/2.20.3(CSTC)

**188.3.** Le cadenassage doit être effectué par chacune des personnes ayant accès à la zone dangereuse d'une machine.



Chaque personne ayant accès à la zone dangereuse d'une machine ou d'une installation électrique doit cadenasser.

La règle du pouce est **pour chaque travailleur** dans la zone correspond **un cadenas** sur le dispositif d'isolement!



## 3. Proposition règlementaire Autres méthodes et analyse de risques - 188.4(RSST)/2.20.4(CSTC)

Lorsqu'un employeur ayant autorité sur l'établissement (maître d'œuvre) prévoit appliquer une méthode de contrôle des énergies autre que le cadenassage il doit, au préalable, s'assurer de la sécurité équivalente de cette méthode en analysant les éléments suivants :

- 1° les caractéristiques de la machine;
- 2° l'identification des risques pour la santé et la sécurité lors de l'utilisation de la machine;
- 3° l'estimation de la fréquence et de la gravité des lésions professionnelles potentielles pour chaque risque identifié;
- 4° la description des mesures de prévention applicables pour chaque risque identifié, l'estimation du niveau de réduction du risque ainsi obtenue et l'évaluation des risques résiduels.

Les résultats de cette **analyse** doivent être consignés dans un **écrit**.

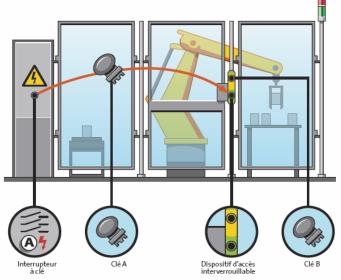
La méthode visée au premier alinéa doit être élaborée à partir **des éléments mentionnés aux paragraphes 1° à 4°**.



# 3. Proposition règlementaire : les autres méthodes

#### D'autres méthodes de contrôles

- Autres méthodes de contrôle faisant appel à des dispositifs à clé retenue
- Autres méthodes de maîtrise faisant appel à des dispositifs de blocage pour éviter que des pièces élevées ne tombent inopinément
- Travail de dépannage ou de diagnostic sur un circuit électrique sous tension
- Etc.

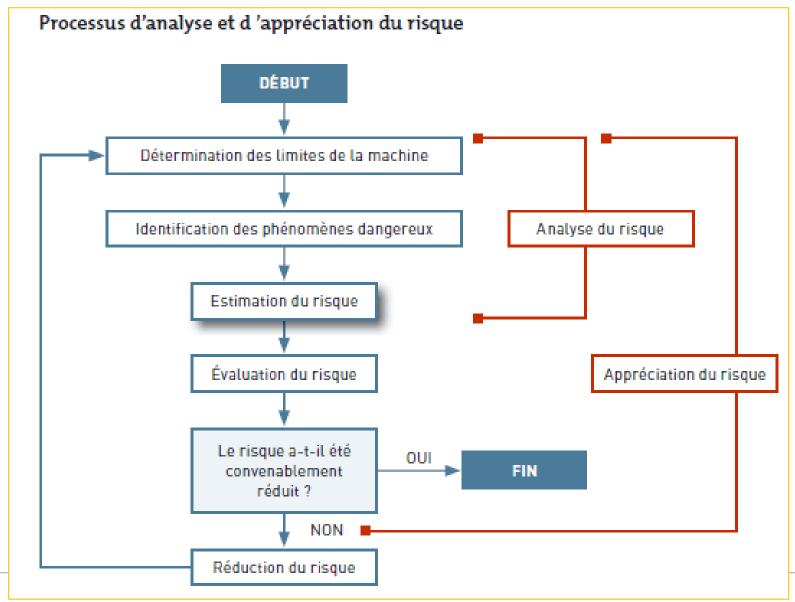








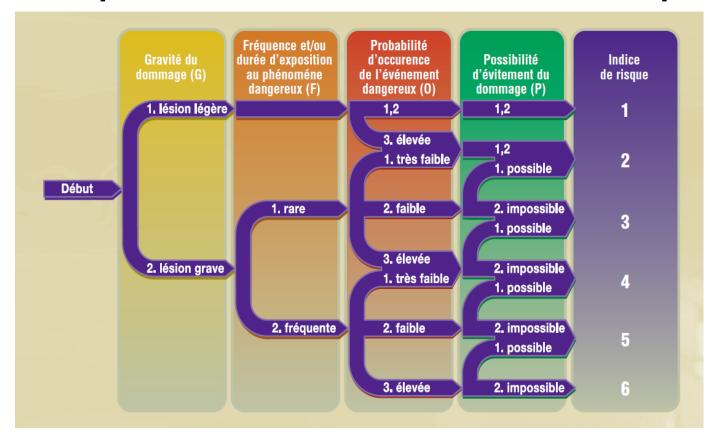
## 3. Proposition règlementaire Autres méthodes et analyse de risques - 188.4 (RSST)/2.20.4 (CSTC)





## 3. Proposition règlementaire Autres méthodes et analyse de risques - 188.4(RSST)/2.20.4(CSTC)

#### Exemple de l'estimation d'un indice de risque





## 3. Proposition règlementaire Autres méthodes et analyse de risques - 188.4(RSST)/2.20.4(CSTC)

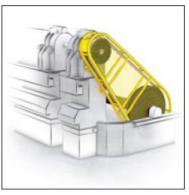
Réduction du risque au moment de la conception

 Réduction du risque par des mesures de protection technique



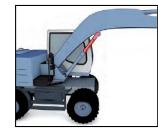
Pièce en mouvement inaccessible

Protecteur fixe





interverrouillé



Condamnation par blocage Source: INRS, Prévention des risques mécaniques, 2012.

 Réduction du risque au moyen de contrôle administratif et d'autres mesures



Épis, procédures dispositifs d'avertissement visuels/sonores



## 3. Proposition règlementaire Procédures de contrôle des énergies - 188.5 (RSST)/2.20.5 (CSTC)

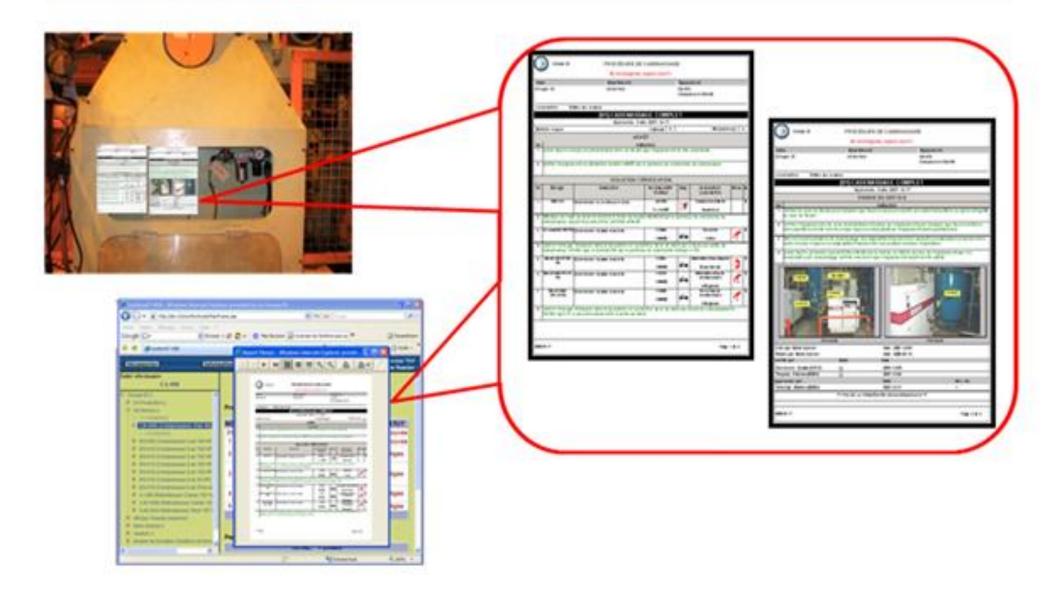
L'employeur (maître d'œuvre) doit, pour chaque machine située dans un établissement sur lequel il a autorité, s'assurer qu'une ou plusieurs procédures décrivant la méthode de contrôle des énergies soient élaborées et appliquées.

Les procédures doivent être facilement accessibles sur les lieux où les travaux s'effectuent dans une transcription intelligible pour consultation de toute personne ayant accès à la zone dangereuse d'une machine, du comité de santé et de sécurité de l'établissement et du représentant à la prévention.

(Lorsque le chantier de construction a une durée de plus d'un an) Les procédures doivent être révisées périodiquement, notamment chaque fois qu'une machine est modifiée ou qu'une défaillance est signalée, de manière à s'assurer que la méthode de contrôle des énergies demeure efficace et sécuritaire.



## 3. Proposition règlementaire Procédures de contrôle des énergies - 188.5(RSST)/2.20.5(CSTC)





### 3. Proposition règlementaire Procédures de contrôle des énergies - 188.6 (RSST)/2.20.6 (CSTC)

### Une procédure décrivant la méthode de contrôle des énergies doit comprendre les éléments suivants :

- 1° l'identification de la machine;
- 2° l'identification de la personne responsable de la méthode de contrôle des énergies;
- 3° l'identification et la localisation de tout dispositif de commande et de toute source d'énergie de la machine;
- 4° l'identification et la localisation de tout point de coupure de chaque source d'énergie de la machine;
- 5° le type et la quantité de matériel requis pour appliquer la méthode;
- 6° les étapes permettant de contrôler les énergies;
- 7° le cas échéant, les mesures visant à assurer la continuité de l'application de la méthode de contrôle des énergies lors d'une rotation de personnel, notamment le transfert du matériel requis;
- 8° le cas échéant, les particularités applicables telles la libération de l'énergie résiduelle ou emmagasinée, les équipements de protection individuels requis ou toute autre mesure de protection complémentaire.

### 3. Proposition règlementaire Procédures de contrôle des énergies - 188.6(RSST)/2.20.6(CSTC)

ABO	PROCÉDURE DE CADENASSAGE							
En cas d'urgence, appelez au 911.								
Usine		Dé partem ent	Équipement					
Passepartout		02-Service	CA-008					
			Compresseur d'air #4					
Localisation:	Édifice des services							

#### Une procédure doit comprendre :

- 1° l'identification de la machine;
- 2° l'identification de la personne responsable de la méthode de contrôle des énergies;
- 3° l'identification et la localisation de tout dispositif de commande et de toute source d'énergie de la machine;
- 4° l'identification et la localisation de tout point de coupure de chaque source d'énergie de la machine; ...



### 3. Proposition règlementaire Procédures de contrôle des énergies - 188.6(RSST)/2.20.6(CSTC)





Exemples de dispositifs d'isolement : sectionneurs électriques et valve preumatique



Source: http://www.asphme.org

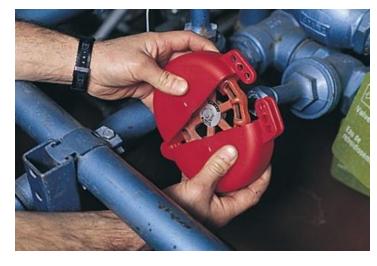
- 5° le type et la quantité de matériel requis pour appliquer la méthode;
- 6° toutes les étapes permettant de contrôler les énergies;
- 7° le cas échéant, les mesures visant à assurer la continuité de l'application de la méthode de contrôle des énergies lors d'une rotation de personnel, notamment le transfert du matériel requis;
- 8° le cas échéant, les particularités applicables.



### 3. Proposition règlementaire Procédures de contrôle des énergies - 188.6(RSST)/2.20.6(CSTC)

L'énergie résiduelle ou accumulée est l'énergie pouvant résider ou demeurer dans le système.

Afin de libérer l'énergie résiduelle, on doit procéder à la purge de cette dernière en utilisant les moyens en place (exemple: valve de purge reliée à un drain).



Isolation d'un circuit de vapeur Source: http://www.ehs.ucsb.edu/general-safety/energyisolation-lock-out-tag-out



### 3. Proposition règlementaire Procédures de contrôle des énergies - 188.7 (RSST)/2.20.7 (CSTC)

- **188.7.** Lorsque la méthode appliquée est le cadenassage, les étapes permettant de contrôler les énergies aux fins du paragraphe 6° de l'article 188.6 (2.20.6) doivent inclure:
  - 1° la désactivation et l'arrêt complet de la machine;
  - 2° l'élimination ou, si cela est impossible, le contrôle de toute source d'énergie résiduelle ou emmagasinée;
  - 3° le cadenassage des points de coupure des sources d'énergie de la machine;
  - 4° la vérification du cadenassage par l'utilisation d'une ou de plusieurs techniques permettant d'atteindre le niveau d'efficacité le plus élevé; 5° le décadenassage et la remise en marche de la machine en toute sécurité.

Cet article reprend les éléments de base du cadenassage qui était contenus aux paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 185 du RSST







# 3. Proposition règlementaire Procédures de contrôle des énergies - 188.7(RSST)/2.20.7(CSTC)

	4 .		1	T		
10	Énergie	Instruction	No Dispositif/ Position	Disp.	Description/ Localisation	Méca
1	600 VAC	Cadenasser le sectionneur local.	46-DS01	9/	Compresseur d'air #4	
			À L'ARRÊT	<i>₹</i>	Devant droit	
2	l .	ai de mise en marche à l'aide du bo ucun mouvement ne doit être détec		pannea	u de commande du	
3	Air comprimé 150 PSI	Cadenasser la valve manuelle.	V-0006	Τ_	Sortie d'air	
•		I .				
	Libérer l'épergie	récidualle dans la tuvauterie en o	FERMÉE	ain aur l	Arrière	ď.
4		e résiduelle dans la tuyauterie en or érifier que le manomètre sur le pan	uvrant la valve de dr		e tuyau de sortie du	8-
4	compresseur. Vé	erifier que le manomètre sur le pan	uvrant la valve de dr neau de commande		e tuyau de sortie du 0 PSI.	27
4	Compresseur. Vé Eau de ville 5°C/30 PSI Eau refroidie 5°C/15	erifier que le manomètre sur le pan	uvrant la valve de dr neau de commande V-0004	indique	e tuyau de sortie du 0 PSI.  Alimentation d'eau d'appoint  En bas à droite.  Alimentation d'eau de	2)
4	compresseur. Vé Eau de ville 5°C/30 PSI	Cadenasser la valve manuelle.	uvrant la valve de dr ne au de commande ∨-0004 FERMÉE	indique	e tuyau de sortie du 0 PSI.  Alimentation d'eau d'appoint En bas à droite.	-
4 5 6	Compresseur. Vé Eau de ville 5°C/30 PSI Eau refroidie 5°C/15	Cadenasser la valve manuelle.	uvrant la valve de dr ne au de commande V-0004 FERMÉE V-0010	indique	e tuyau de sortie du 0 PSI.  Alimentation d'eau d'appoint  En bas à droite.  Alimentation d'eau de refroidissement	2)



# 3. Proposition règlementaire Procédures de contrôle des énergies - 188.7 (RSST)/2.20.7 (CSTC)

#### Coupe circuits





#### Disjoncteurs



Interrupteurs





#### 3. Proposition règlementaire Procédures de contrôle des énergies - 188.7(RSST)/2.20.7(CSTC)

#### Valves manuelles



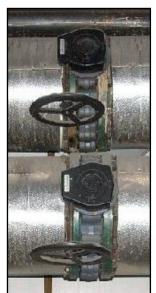






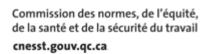








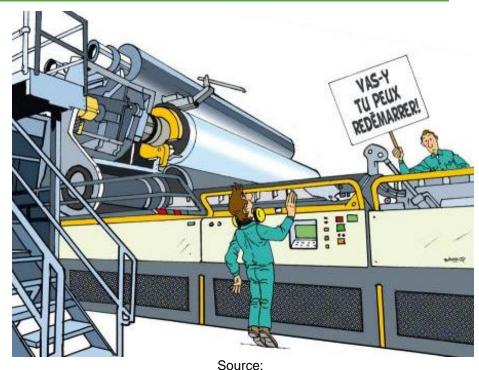






# 3. Proposition règlementaire Procédures de contrôle des énergies - 188.7 (RSST)/2.20.7 (CSTC)

Le **décadenassage**, soit l'enlèvement des cadenas, est généralement fait dans l'ordre inverse de la séquence de cadenassage, à moins d'avis contraire sur la fiche.



http://lesdessinsdejcbauer.blogspirit.com/

	REIVIISE EN SERVICE					
No	Instruction					
	Vérifier la zone de travail pour s'assurer que tous les employés sont à un endroit sécuritaire ou qu'ils ont quitté la zone de travail.					
	Vérifier l'équipement et la zone immédiatement autour de l'équipement pour s'assurer que tous les articles non-essentiels ont été enlevés et que tous les composants de l'équipement sont opérationnels.					
	Enlever les mécanismes de cadenassage des dispositifs d'isolement en suivant les instructions d'isolement en ordre inverse et placer les dispositifs d'isolement à leur position normale d'opération.					
	Aviser tout le personnel pouvant être affecté par la remise en état de service de l'équipement que les mécanismes de cadenassage ont été enlevés et que l'équipement est prêt à être utilisé.					



# 3.Proposition règlementaire Formation - 188.8(RSST)/2.20.8(CSTC)

Avant d'appliquer une méthode de contrôle des énergies, l'employeur qui a autorité sur l'établissement (maître d'œuvre) doit s'assurer que les personnes ayant accès à la zone dangereuse de la machine sont formées et informées sur les risques pour la santé et la sécurité liés au travail effectué sur la machine et sur les mesures de prévention spécifiques à la méthode de contrôle des énergies appliquée.



### 3. Proposition règlementaire Coordination et autorisation de travail - 188.9 (RSST)/2.20.9 (CSTC)



Source sibitte // www.greupid.com de la santé et de la sécurité du travail cnesst.gouv.qc.ca

Un employeur ou un travailleur autonome doit obtenir une autorisation écrite de l'employeur qui a autorité sur l'établissement (maître d'œuvre) avant d'entreprendre un travail dans la zone dangereuse d'une machine. L'employeur qui a autorité sur l'établissement (maître d'œuvre) doit s'assurer qu'il appliquera une méthode de contrôle des énergies conforme à la présente sous-section.





### 3. Proposition règlementaire Coordination et autorisation de travail - 188.10(RSST)/2.20.10(CSTC)

Lorsque plusieurs employeurs ou travailleurs autonomes effectuent un travail dans la zone dangereuse d'une machine, il incombe à l'employeur qui a autorité sur l'établissement (maître d'œuvre) de coordonner les mesures à prendre pour s'assurer de l'application de la méthode de contrôle des énergies, notamment en déterminant leurs rôles respectifs et leurs moyens de communication.



Source: http://www.pagec-construction.com/conduite-de-travaux/



# 3. Proposition règlementaire Matériel de cadenassage - 188.11(RSST)/2.20.11(CSTC)

L'employeur qui a autorité sur l'établissement (maître d'œuvre) doit fournir le matériel de cadenassage dont les cadenas à cléage unique, sauf si un autre employeur ou un travailleur autonome en est responsable par application de l'article 188.10 (2.20.10).

Le nom de la personne qui installe le cadenas à cléage unique doit clairement être indiqué sur celui-ci. Toutefois, l'employeur peut mettre à la disposition des personnes ayant accès à la zone dangereuse d'une machine des cadenas à cléage unique sans indication nominale s'il en tient un **registre**.

Ce registre contient au minimum les renseignements suivants :

- 1° l'identification de chaque cadenas à cléage unique;
- 2° le nom et le numéro de téléphone de chaque personne à qui un cadenas est remis;
- 3° le cas échéant, le nom et le numéro de téléphone de l'employeur de chaque travailleur à qui a été remis un cadenas;
- 4° la date et l'heure à laquelle est remis le cadenas;
- 5° la date et l'heure à laquelle le cadenas est retourné.





# 3. Proposition règlementaire Matériel de cadenassage - 188.11(RSST)/2.20.11(CSTC)

#### ✓ Cadenas de contrôle





Source: Groupe ID, Mario Saucier

#### ✓ Cadenas d'équipement





Source: Groupe ID, Mario Saucier



# 3. Proposition règlementaire Matériel de cadenassage - 188.11(RSST)/2.20.11(CSTC)

#### Autres accessoires de cadenassage



























#### 3. Proposition règlementaire Procédure de gestion de retrait/coupure - 188.12(RSST)/2.20.12(CSTC)

En cas d'oubli d'un cadenas ou de la perte d'une clé, l'employeur qui a autorité sur l'établissement peut, avec l'accord de la personne qui a exécuté le cadenassage, autoriser le retrait du cadenas après s'être assuré que cela ne comporte aucun danger pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique de cette personne.

À défaut d'obtenir l'accord de la personne qui a exécuté le cadenassage, l'employeur qui a autorité sur l'établissement doit, avant d'autoriser le retrait du cadenas, inspecter la zone dangereuse de la machine accompagné d'un représentant de l'association accréditée dont la personne est membre s'il est disponible sur les lieux du travail ou, à défaut, d'un travailleur présent sur les lieux de travail désigné par cet employeur.

Chaque **retrait de cadenas doit être consigné dans un écrit** conservé par l'employeur au moins un an suivant le jour où la méthode de contrôle des énergies applicable est modifiée.

RSST=Retrait

Commission des normes, de l'équité,





#### **OUTILS DISPONIBLES**

#### **Affiche**



Pour exécuter vos tâches de façon sécuritaire lors de travaux d'installation, d'entretien, de réparation ou de déblocage, consultez les nouvelles dispositions réglementaires en visitant le cnesst.gouv.qc.ca/machines.

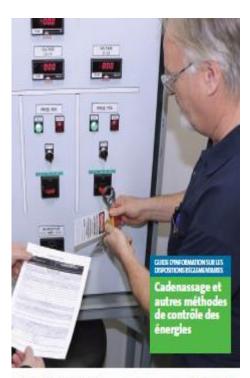
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail



#### **Autocollant**



#### Guide



communion dei normes, de l'Aquies, de la comme de la securior de travail commit gouvage co





#### FIN

# MERCI DE VOTRE ATTENTION

? QUESTIONS?

